

Du cinquieme jour du mois de octobre an mil huit cents
 trente trois à dix heures du matin acte de mariage de Jean
 Louis Marty âgé de vingt sept ans né à Alouëtis département
 de la Lozère le dix du mois de mars an mil huit cents dix
 ainsi qu'il résulte de l'extract en forme qu'il nous a exhibé
 profession de propose de Douanes demeurant à Artigue fils
 majeur de sa pierre Marty, et de Sésille Jonquerne
 demeurant à Artigue procédant du consentement verbal
 de sa mère
 et de Jeanne Serdalle âgée de vingt ans née à Corps de
 la Haute Garonne le dix neuf du mois de décembre an
 mil huit cents douze ainsi qu'il résulte de l'extract en
 forme qu'elle nous a exhibé demeurant à Corps fille
 mineure de François Serdalle et de Marie Junquet demeurant à
 Corps procédant du consentement verbal de son père et mère
 les actes préliminaires sont extraits du registre de publications
 de mariage faites devant les principales portes des maisons
 communes d'Artigue et Corps les premières publications le
 vingt deuxième jour du mois de septembre dernier à l'heure
 de neuf du matin et les secondes publications le vingt
 neuf du courant du même mois à l'heure de neuf du matin
 aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été
 signifiée nous adjoint au maire officier de l'état civil faisant
 droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes
 les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre 6 du titre du
 Code civil intitulé du mariage. Adons demandé au futur
 époux et à la future épouse s'ils s'entendent se prendre pour
 mari et pour femme chacun des ayant répondu
 séparément et affirmativement Déclarons au nom de la
 loi que le sieur Jean Louis Marty, et Jeanne Serdalle sont
 unis par le mariage de quoi nous avons dressé acte en
 présence de Bernard Serjes âgé de quarante ans de Pascal
 Laquillard âgé de cinquante sept ans de Bernard Ribet
 âgé de trente six ans de Philippe Despujols âgé de cinquante
 trois ans tous les quatre proposés de Douanes habitans à
 Artigue les quels après qu'il leur a été donné lecture de
 l'ont signé avec nous et les parties comparantes la future
 épouse n'ont ni le père ni la mère ni la mère des futurs époux tous ont
 déclaré ne savoir signé de ce par nous Requis

N° 11
 mariage
 de Jean
 Louis Marty
 et de Jeanne
 Serdalle

Laquillard
 Serjes
 Despujols
 Marty
 Serdalle
 adjoint au maire

A LA S^e DEPOSE

N° 12
 mariage
 de Jean
 Louis Marty

Du sixieme jour du mois de octobre an mil huit cents trente trois à
 cinq heures du matin acte de naissance de Pierre Theodore Marty
 né à Artigue le sus dit jour sus courant à cinq heures du matin
 fils de Jean Louis Marty propose de Douanes et de Jeanne
 Serdalle habitans à Artigue mariés le sexe de l'enfant a
 été reconnu être masculin premières témoins Pierre Sarcos
 âgé de soixante un ans profession de cultivateur demeurant à Artigue
 Second témoin Bernard Doye âgé de trente un ans profession de
 cultivateur demeurant à Artigue Sur la Requisition à nous
 faite par le sieur Jean Louis Marty père de l'enfant lecture du
 présent acte a été par nous faite aux parties comparantes et aux
 témoins qui ont signé
 (Doye) (Sarcos)

constate suivant la loi par nous Pierre Serrieu maire d'Artigue faisant les
 fonctions d'officier public de l'état civil soussigné
 Biarritz

N° 13
 mariage
 de Jean
 Louis Estinès
 et de Lucie
 Dupuy

Du vingt septieme jour du mois de octobre an mil huit cents trente trois
 à dix heures du matin acte de mariage de Jean Louis Estinès âgé
 de vingt deux ans né à Sacoursielle département de la Haute Garonne
 le six du mois de mai an mil huit cents onze ainsi qu'il résulte de
 l'extract en forme qu'il nous a exhibé profession de instituteur
 demeurant à Sacoursielle fils majeur de Jean Louis Estinès et de
 Antoinette Sastrade demeurant à Sacoursielle procédant du
 consentement verbal de son père et mère
 et de Lucie Dupuy âgée de vingt un ans née à Artigue département
 de la Haute Garonne le sept du mois de mars an mil huit cents douze
 ainsi qu'il résulte de l'extract en forme qu'elle nous a exhibé
 demeurant à Artigue fille de majeure de Antoine Dupuy et de
 Marie Malaplate demeurant à Artigue procédant du consentement
 verbal de son père et mère Les actes préliminaires sont
 extraits du registre de publications de mariage faites devant
 les principales portes des maisons communes de Artigue et
 Sacoursielle les premières publications le sixieme jour du mois
 de octobre à l'heure du dix du matin et les secondes
 le treize du même mois de octobre courant à l'heure du dix
 du matin aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
 été signifiée nous maire officier de l'état civil faisant